

Contrat n° : 33-0416

ANNEXE 5 : MODALITES D'ENLEVEMENT DES DEEE PAR ECOLOGIC

Engagements de la Collectivité et d'ECOLOGIC

Zone de collecte :

Le revêtement du sol du point de collecte, pour la partie concernant les DEEE au moins, devra être en dur (bétonné ou goudronné).

Mise à disposition des DEEE :

Les DEEE doivent être triés en 4 flux, séparés selon les consignes communiquées par Ecologic :

ECR (écrans): caisses grillagées fournies par l'Ecologic

PAM (petits appareils en mélange) : caisses grillagées avec sachet fournie par Ecologic

GEM F (gros électroménager froid) : en vrac au sol

GEM HF (gros électroménager hors froid) : en vrac au sol

Ecologic fournit au moins 2 caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, Ecologic met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers un centre de traitement.

Les contenants mis à disposition par Ecologic doivent être maintenus en bon état par la Collectivité, et réservés à l'usage qui est le leur. La Collectivité en a la garde.

Pour les flux pour lesquels Ecologic met à disposition des contenants (benches ou caisses grillagées), les DEEE doivent être disposés dans ces derniers de façon à assurer des conditions de collecte non accidentogènes. Ces contenants ne doivent en aucun cas recevoir d'autres produits ou déchets.

Les DEEE mis à disposition dans ces caisses palettes devront chaque fois que cela est possible ne pas présenter de dômes (N. B. : les écrans plats de grande dimension pourront ne pas être rangés dans une caisse palette).

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80%.

Les DEEE mis à disposition pour l'enlèvement devront être :

Exempts d'emballage

Intègres

Vides de tout produit liquide, organique ou dangereux : pas de nourriture dans les réfrigérateurs ou congélateurs, d'huile dans les friteuses, de café dans les cafetières, ballons d'eau chaude vides d'eau, ...

Les portes de réfrigérateurs doivent être stockées avec les GEM.

Les DEEE professionnels, non objet du contrat, peuvent être stockés dans une zone spécifique et collectés par Ecologic via la plateforme e dechet.com.

Les DEEE très pondéreux seront collectés mais après mise en place d'une organisation spécifique par Ecologic.

Demande d'enlèvement des DEEE :

Une demande non programmée effectuée après 16h30 sera réputée avoir été effectuée le lendemain.

Pour les demandes programmées, la Collectivité participera avec Ecologic à la validation des quantités et des fréquences de passage. Celles-ci pourront être révisées semestriellement (programmation adaptée pour la haute et la basse saison).

La Collectivité devra informer Ecologic dès qu'elle aura connaissance d'un événement empêchant la collecte : fermeture de la déchetterie, mise en place de barrière de dégel, vol de la totalité des DEEE, condition d'accès du site non sécuritaire

non sécuritaire,...

Le point de collecte informe Ecologic la veille de l'enlèvement du détail des quantités à collecter, si les quantités sont très différentes (à la hausse ou à la baisse) de celles figurant dans la demande programmée.

Délai d'enlèvement :

Les DEEE sont collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme Référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE.

Les conditions d'accès :

Le point de collecte devra être accessible au collecteur, en respectant les règles de circulation et en utilisant la voirie classique, en marche avant, la route d'accès devra être suffisamment large pour qu'un camion standard puisse l'emprunter sans empiéter sur d'autres parcelles. La zone de stockage/collecte des DEEE devra être accessible au véhicule de collecte.

Si les DEEE sont situés à l'intérieur d'un conteneur, celui-ci devra être équipé d'une rampe permettant à un transpalette d'y accéder et d'en sortir.

Lors du chargement des DEEE par l'opérateur de collecte, le gardien de déchetterie devra veiller à éloigner les déposants de la zone de chargement par le camion, afin que les déposants et le collecteur soient en sécurité. La zone de chargement devra être suffisamment éclairée.

La Collectivité facilite autant que nécessaire l'accès aux déchèteries pour faciliter la collecte par exemple en dehors des jours ou des heures d'ouverture.

Les incidents :

La Collectivité devra déclarer les éventuels incidents d'enlèvement sur le portail mis à disposition par Ecologic.